



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société Sablières Malet pour son projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire à Portet-sur-Garonne, 27 avenue de Palarin



Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société Sablières Malet pour son projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire à Portet-sur-Garonne ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 29 août 2023 et complété le 5 octobre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (DREAL) du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} – La demande de la société Sablières Malet, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire située 27 avenue du Palarin à Portet-sur-Garonne, fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Portet-sur-Garonne du lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au lundi 4 décembre 2023 à 17h30 inclus.

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public en mairie de Portet-sur-Garonne, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et formuler des observations, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par courrier à la Cité administrative – 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9, ou par voie électronique à l'adresse suivante : dpt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – Sablières Malet Portet-sur-Garonne".

Art. 3 – Ce dossier est porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de Portet-sur-Garonne, commune d'implantation du projet et de Roques-sur-Garonne et Villeneuve-Tolosane, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Art. 4 – Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

L'affichage a lieu dans les mairies précitées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le lundi 23 octobre 2023. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune mentionnée à l'article 3.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation, dans le format prévu par l'arrêté du 16 avril 2012.

Cet avis est également publié, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedure-d-enregistrement-d-ICPE/Sablieres-Malet-Portet-sur-Garonne>

Il est accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Art. 5 – La consultation du public est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le lundi 23 octobre 2023.

Art. 6 – Le registre de consultation du public est signé et clos le lundi 4 décembre 2023 en fin de journée (17h30) par le maire de Portet-sur-Garonne qui le transmet, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – pôle des procédures environnementales – Cité administrative – 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9.

Art. 7 – Les conseils municipaux des communes de Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne et Villeneuve-Tolosane formulent un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-

Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023.

Art. 8 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et les maires des communes de Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne et Villeneuve-Tolosane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à la société Sablières Malet.

Fait à Toulouse, le

16 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service
environnement, eau et forêt



Grégoire GAUTIER

